



SOLIDAIRES - UNITAIRES - DEMOCRATIQUES



12 février 2026

SUD, LES INFOS UTILES ! #1

SUD vous propose un pêle-mêle d'infos utiles et variées, afin de mieux connaître vos droits et avantages.

Congés / épargne : Consultez vos droits à congés et épargne selon votre régime de travail sur l'**appli SUD**, rubrique Infos pratiques. [cliquez ici](#)



Congés d'été : L'article 4.2.2 de l'accord relatif au temps de travail et aux congés stipule que le calendrier prévisionnel des départs en congés payés des salariés, pour la période du 1er juin au 30 septembre, doit être affiché **le 1er mars de l'année en cours au plus tard**.

La validation définitive des congés payés par la hiérarchie est transmise au moins 1 mois avant le départ en congés, **sans modification possible**, sauf circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation de congés dans ce délai, l'ensemble des frais de réservation seront remboursés au salarié sur la base de justificatifs.

Rappel en cours de congés ou RTT : **SUD fait le point sur les règles en cas de rappel de congés.**

Tout salarié, exceptionnellement rappelé pour les besoins du service, **bénéficie d'un congé supplémentaire dans la limite :**

- D'**1 jour supplémentaire** en cas de rappel **en cours de RTT d'une durée minimum de 2 jours**,
- De **2 jours supplémentaires** en cas de rappel **en cours de congés payés (code CPO et/ou RTT accolés à des congés)**.

Un salarié ne peut en aucun cas être rappelé sur ses congés pour évènements familiaux ou paternité.

Attention ! Un salarié rappelé en cours de congés ne bénéficiera d'aucun jour supplémentaire s'il avait posé des congés conventionnels (congés autre que RTT et CPO).

Pour la Direction, le rappel s'entend quand le congé posé a commencé. Exemple : un salarié posté en repos mercredi, jeudi et vendredi et ayant posé le samedi et le dimanche en RTT ou CPO bénéficiera de jour(s) supplémentaire(s) uniquement si le rappel a eu lieu le samedi ou le dimanche - **si le rappel a lieu pendant les repos, la Direction considère que c'est une annulation de congés.**

Pour SUD, cette interprétation est inadmissible. Notre accord d'entreprise relatif au temps de travail et aux congés stipule que « *Le congé débute effectivement à la fin de la dernière journée de travail effectuée par le salarié. Le décompte s'effectue le 1er jour ouvré suivant le départ* ».

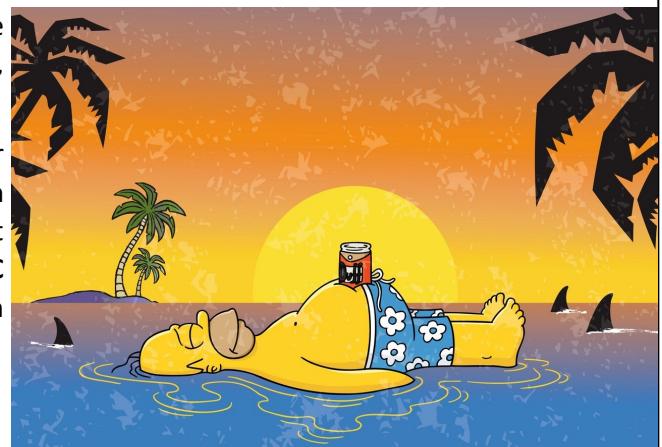
Vos droits CSE / vacances : **Chèques-vacances ou participation?** Pour connaître ce qui est le plus avantageux pour vous, connectez-vous sur le site du CSE et réalisez une simulation, rubriques : **page d'accueil - simulation**.

Dans cet espace, vous pouvez également **estimer votre MEF** si elle n'a pas encore été réalisée (munissez vous de votre avis d'imposition), ou même faire une simulation de participation aux séjours.

Bon à savoir : Que vous ayez opté pour les chèques-vacances ou pour la participation séjour, vous pouvez bénéficier de **6 nuitées** par an

 auprès des partenaires « **Adagio** » et « **Citadines** », et passer une commande de **150 €** en **CESU** (la participation du CSE est calculée en fonction de la MEF).

[Pour connaître l'exhaustivité de vos droits en ce qui concerne les vacances. cliquez ici](#)



HR'BOX : Attention, une mise à jour doit être effectuée avant de pouvoir déposer vos documents !

L'identifiant pour accéder à la nouvelle version d'HR'BOX n'est plus votre matricule mais votre adresse **mail professionnel**. Pour y accéder, vous devez créer ou réinitialiser vous-même votre mot de passe en [cliquant ici](#) ou via le QR Code, puis cliquez sur « Première connexion/mot de passe oublié ».



Une fois le nouveau mot de passe créé, vous pouvez vous connecter normalement. Sur téléphone, il suffit ensuite d'ajouter le lien de la page HR'BOX à l'écran d'accueil pour y accéder facilement.

Rachat de RTT :

Vos demandes de rachat de RTT sont à effectuer dans HR'BOX via **mes démarches - nouvelle démarche - documents RH - demande de rachat RTT**.

À partir du premier trimestre, vous pouvez faire racheter jusqu'à 1/4 de vos RTT, jusqu'à la moitié à partir du 2nd semestre, et ainsi de suite.

PERCOL : Le Plan d'Épargne Retraite d'entreprise Collectif (PER COL) permet d'effectuer des versements personnels déductibles des impôts, dans la limite d'un plafond individuel, en échange d'une imposition à la sortie.

Les versements se font en ligne sur Amundi, en sélectionnant l'option « déductible ». Les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage exceptionnels.

[Mode opératoire \(page 2\)](#)

Pour réaliser une simulation sur Amundi : opérations → faire un versement → préparer la retraite → accéder à l'optimiseur fiscal. Pour visualiser l'économie fiscale, cliquer sur « impact fiscal ». Munissez-vous de votre avis d'imposition.

À savoir : le PERCOL peut également être alimenté via la conversion jusqu'à un maximum de 10 jours par an de CET en épargne salariale. Concernant cette possibilité, le Groupe abonde les sommes de 20 % de leurs valeurs nettes placées.

Abondement : Le retour de l'abondement, [issu du conflit initié par SUD en octobre/novembre 2024](#), est de 800 € bruts en 2026. Contrairement à l'année dernière, il peut être versé indifféremment sur le PEG ou sur le PERCOL (abondés à 150 % donc une fois mis 534 € dans l'un ou l'autre des dispositifs, la totalité de l'abondement s'applique).

Prime mariage/PACS : Pour bénéficier de la prime, il faut **un an et un jour de présence continue sur un même contrat** (nouvelle interprétation unilatérale et restrictive par la Direction de l'article 3.7.7 du DICO, que [SUD conteste en justice](#)).

Si la condition d'un an de présence n'est pas encore atteinte à la date du PACS ou du mariage, la prime pourra être versée dès que la condition sera remplie, à condition qu'il y ait continuité de contrat, absence de jour de carence et que cela concerne le même contrat de travail.

Les 5 jours de congés doivent être pris au moment de l'évènement.

Le montant actuel de la prime s'élève à 7240 € bruts.

Pour rappel, grâce à notre victoire au tribunal, tous les salariés sont éligibles à cette prime pour tout nouvel évènement (mariage ou PACS) intervenu depuis le 1er janvier 2021. La Direction tente toutefois de limiter les régularisations aux seuls évènements de moins de deux ans, une interprétation contraire au droit.

Pour poursuivre ces actions gagnantes au bénéfice de tous, SUD a besoin du soutien de ses adhérents.

REJOIGNEZ SUD !



L'adhésion est strictement **anonyme** et n'oblige à **aucun militantisme**.

SUD communique avec ses adhérents via une adresse Gmail sur leur adresse personnelle.

Le prélèvement peut se faire en une ou plusieurs fois, à vous d'en définir la périodicité. Cochez votre choix.

annuel : 1 x 102 € semestriel : 2 x 51 € trimestriel : 4 x 25,5 € mensuel : 12 x 8,50 €

Envoyer ce bulletin et un RIB sur sud.anc.lahague@gmail.com ou par simple photo au 06.03.17.05.15 (La Hague) ou au 06.45.03.84.73 (Melox)

Adresse :	Nom :	Prénom :
Téléphone :	Date de naissance :	
@mail :	Entreprise : Orano Recyclage	
Convention Collective : Métallurgie	Régime de travail :	Equipe n°:
Activité : Recyclage	Profession :	Service :

Fait à , le/..../.....

Signature :

Contactez-nous au 06.03.17.05.15 ou au 06.75.38.74.79 ou via sud.anc.lahague@gmail.com